

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1855.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1856.

(Voir les N° 105 et 211 de la Chambre des Représentants, et le N° 78 du Sénat.

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; le Marquis DE RODES,
Ch. MICHIELS-LOOS, le baron DE SELIS LONGCHAMPS, et le baron DE TORNACO.

MESSIEURS,

La Commission, que vous avez chargée de l'examen du Budget, et de tout ce qui concerne le Département des affaires étrangères, a l'honneur de vous présenter, par mon organe, le fruit de son travail.

A l'occasion de ce Budget, Votre Commission n'a pu oublier, ni passer sous silence, les attaques inqualifiables, faites en plein parlement Anglais, contre l'honneur de l'armée belge, à la bataille de Waterloo.

Le pays s'en était ému, les Chambres avaient protesté. Nous nous sommes assurés que le Gouvernement, si jaloux de l'honneur national, avait pris l'initiative, et que notre Ministre plénipotentiaire à Londres n'avait même pas attendu les ordres émanés du Cabinet de Bruxelles, pour faire des représentations énergiques.

A notre demande, M. le Ministre des Affaires Étrangères s'est rendu dans le sein de la Commission, nous a donné lecture de la correspondance échangée entre le Gouvernement, et notre Ministre à Londres, en y ajoutant plusieurs communications verbales dont nous avons été pleinement satisfaits.

Nous sommes heureux de pouvoir en donner l'assurance au Sénat.

Nous avons donc la conviction, que les accusations, dirigées si injustement contre l'antique bravoure des Belges n'ont pas eu le moindre écho en Angleterre ; que tout le monde a fait son devoir, et que l'honneur est resté sauf.

Après quelques autres observations échangées sur l'ensemble du Budget, Votre Commission a passé à l'examen des différents chapitres.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Les six articles de ce chapitre ont été adoptés sans observations.

(2)

CHAPITRE II.

Traitement des agents politiques.

Les articles 7 jusqu'à 19, adoptés.

CHAPITRE III.

Consulats.

Art. 20. Le chiffre est adopté.

CHAPITRE IV.

Frais de voyage.

Art. 21. Adopté.

CHAPITRE V.

Frais de voyages.

Article 21. — Adopté.

CHAPITRE VI.

Mission extraordinaire, et dépenses imprévues.

Les articles 24 et 25 adoptés.

CHAPITRE VII.

Commerce, navigation, pêche.

Les articles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, ont été successivement adoptés.

Une longue discussion avait eu lieu dans la Chambre des Représentants, relativement à ce chapitre; d'après les observations faites dans notre Commission, M. le Ministre des Affaires Étrangères y avait répondu victorieusement, en prouvant, que le trésor public y avait un bénéfice considérable pécunier, et que l'État gagnait en considération par ses bonnes relations avec les puissances Européennes, et la rapidité des communications entre le continent, et l'Angleterre et l'Amérique.

CHAPITRE VIII.

Marine. — Pilotage.

Les art. 36 et 37 sont adoptés.

Passage d'eau.

Les art. 37, personnel.

» art. 39 et 40, police maritime.

» art. 41, sauvetage.

» art. 42, traitement des courriers.

» art. 43, 44, 45, 46, 47 et 48, relatifs aux bâtiments de l'État, ont été successivement adoptés.

CHAPITRE IX.

Article 49, perception du droit de chancelier, adopté.

En résumé, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget des affaires étrangères s'élevant à la somme de 2,370,682 fr. 69 c.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.